



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

DES DROITS RECHARGEABLES POUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ

LE DIAGNOSTIC

La dégradation de notre marché du travail avec des contrats de plus en plus courts plonge dans la précarité un grand nombre de personnes. La question de la durée d'indemnisation est devenue centrale, tout comme les conditions de retour à l'emploi. Il fallait donc mettre au point un dispositif qui ne pénalise pas la couverture des personnes qui reprendraient un emploi, même de courte durée.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Depuis 2012, nous n'avons eu de cesse de lutter contre le chômage. Cette mesure entend lutter contre la précarité tout en soutenant la reprise d'un emploi, assurer une meilleure couverture de l'assurance chômage et favoriser le retour à l'emploi.

QUELLE MÉTHODE ?

Les droits rechargeables ont été créés suite à un accord entre les partenaires sociaux dans la négociation sur la convention d'assurance chômage 2014.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les demandeurs d'emploi.

ÉLÉMENTS CLÉS

Ainsi, en cumulant des périodes travaillées (au moins 150 heures sur l'ensemble de la durée d'indemnisation), les personnes créent des droits à l'assurance chômage qui leur permettent d'augmenter leur durée d'indemnisation. Une fois que tous les droits initiaux sont utilisés, un rechargement a lieu sur la base des droits qu'il a acquis en travaillant pendant la période d'indemnisation, induisant donc un nouveau calcul des droits à l'assurance chômage.

QUELS RÉSULTATS ?

SUR L'ANNÉE 2015, les services de lundis ont constaté 595 900 RECHARGEMENTS DE DROITS, avec une moyenne de 8 mois d'indemnisation supplémentaire. Le montant moyen de l'allocation rechargée est de 1 100 euros bruts et l'Unédic estime qu'à la fin du premier trimestre, elle aurait permis de réduire de 10 à 15% le nombre de chômeurs basculant en fin de droits.

PLUS GÉNÉRALEMENT, SELON L'UNÉDIC, PRÈS D'1 MILLION DE PERSONNES PAR AN AURAIENT UNE DURÉE DE DROIT POTENTIELLEMENT ALLONGÉE. Le risque d'atteindre la fin de droits est réduit et passerait de 32% à moins de 24%.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} octobre 2014.

LE CONSTAT

LA DÉGRADATION DE NOTRE MARCHÉ DU TRAVAIL AVEC DES CONTRATS DE PLUS EN PLUS COURTS PLONGE DANS LA PRÉCARITÉ UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES

DEPUIS ?



OBJECTIFS

ASSURER UNE MEILLEURE COUVERTURE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI

POUR QUI ?



COMMENT ?



EN CUMULANT DES PÉRIODES TRAVAILLÉES (AU MOINS 150 HEURES SUR L'ENSEMBLE DE LA DURÉE D'INDEMNISATION), LES PERSONNES CRÉENT DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE QUI LEUR PERMETTENT D'AUGMENTER LEUR DURÉE D'INDEMNISATION



UNE FOIS QUE TOUS LES DROITS INITIAUX SONT UTILISÉS, UN RECHARGEMENT A LIEU SUR LA BASE DES DROITS QU'IL A ACQUIS EN TRAVAILLANT PENDANT LA PÉRIODE D'INDEMNISATION

RÉSULTATS

EN 2015



AVEC UNE MOYENNE DE 8 MOIS D'INDEMNISATION SUPPLÉMENTAIRE



SELON L'UNÉDIC



DE PERSONNES PAR AN AURAIENT UNE DURÉE DE DROIT POTENTIELLEMENT ALLONGÉE



LE RISQUE D'ATTEINDRE LA FIN DE DROITS EST RÉDUIT ET PASSERAIT DE 32% À MOINS DE 24%